



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des Personnels Enseignants du 2nd degré public

Division des personnels enseignants du 2nd degré public

DPE

Affaire suivie par :

David MALRIC

Chef de division

Tél : 01 44 62 44 98

Mél : mvt2023@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine

CS 40 049

75933 Paris Cedex 19

22AN0177

DATES ET MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES DE PREMIERE AFFECTATION, DE MUTATION ET DE REINTEGRATION – RENTREE 2023 :

PHASE INTER-ACADEMIQUE DU MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE, DES PERSONNELS D'EDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE.

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS,
RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D' ÎLE-DE-FRANCE,
CHANCELIER DES UNIVERSITES DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié relatif aux dispositions statutaires applicables aux chargés d'enseignement de l'éducation physique et sportive, notamment l'article 10 ;
VU le décret n° 68-503 du 30 mai 1968 modifié relatif au statut particulier des professeurs de chaire supérieure ;
VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 modifié relatif au statut particulier des conseillers principaux et conseillers d'éducation, notamment l'article 11 ;
VU le décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, notamment l'article 16 ;
VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés, notamment l'article 39 ;
VU le décret n° 72-582 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des chargés d'enseignement, notamment l'article 14 ;
VU le décret n° 72-583 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement, notamment l'article 9 ;
VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive, notamment l'article 17 ;
VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'enseignement général de collège, notamment les articles 22 et 23 ;
VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
VU le décret n°98-915 du 13 octobre 1998 portant déconcentration en matière de gestion des personnels enseignants, d'information, d'orientation et d'éducation de l'enseignement secondaire ;
VU le décret n° 2017-120 du 1^{er} février 2017 relatif au statut particulier des psychologues de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022, paru au bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n° 40 du 27 octobre 2022, fixant les dates et les modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration pour la rentrée 2023 ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Les opérations de la phase inter-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, qui comprend le mouvement inter-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale (professeurs agrégés, professeurs certifiés, adjoints d'enseignement, professeurs d'éducation physique et sportive, chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, professeurs de lycée professionnel, conseillers principaux d'éducation et psychologues de l'éducation nationale), le traitement des postes spécifiques et le mouvement inter-académique des PEGC, se dérouleront dans l'académie de Paris selon le calendrier suivant :

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>❖ Mouvement inter-académique des corps nationaux de personnels d'enseignement du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - professeurs agrégés (PRAG), - professeurs certifiés (PRCE), - adjoints d'enseignement (AE), - professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS), - chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (CEEPS), - professeur de lycée professionnel (PLP), - conseillers principaux d'éducation (CPE), - psychologues de l'éducation nationale (PSYEN), <p>Les candidats au mouvement inter académique peuvent formuler simultanément des demandes portant sur des postes spécifiques ou des postes à profil.</p> <p>NB : En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation sur un poste spécifique, cette dernière demande est prioritaire</p>	Du mercredi 16 novembre 2022 (12h) au mercredi 7 décembre 2022 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/iprof-siam
	Mercredi 7 décembre 2022 (12h)	Date limite de dépôt des dossiers de demande de priorité au titre du handicap
	A partir du jeudi 8 décembre 2022	Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM
	Mardi 13 décembre 2022	Date limite de retour à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat et par le chef d'établissement – via la plateforme «COLIBRIS»
	Du jeudi 12 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023	Période d'affichage sur SIAM I-Prof des barèmes calculés par les services académiques
	Vendredi 27 janvier 2023 (12h) au plus tard	Date limite de réception des demandes de rectification des barèmes affichés, exclusivement , via la plateforme «COLIBRIS»
	Mardi 31 janvier 2023	Transmission de l'ensemble des barèmes à la DGRH. NB : les barèmes transmis ne sont susceptibles d'aucun appel auprès de l'administration centrale
	Mardi 7 mars 2023	Résultats de la phase inter académique, des mouvements spécifiques nationaux et des postes à profil

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>Mouvement inter académique des PEGC (cf. BO n°40 du 27 octobre 2022)</p>	Du mercredi 16 novembre 2022 (12h) au mercredi 7 décembre 2022 (12h)	Saisie sur I-Prof des demandes de mutation www.education.gouv.fr/iprof-siam
	A partir du jeudi 8 décembre 2022	Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM
	Lundi 9 janvier 2023	Date limite de retour (par courrier postal) à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat et par le chef d'établissement
	Lundi 6 février 2023	Transmission des candidatures à la DGRH

Type de mouvement	Dates	Nature des opérations
<p>❖ Mouvement sur postes spécifiques nationaux (Cf. BO n°40 du 27 octobre 2022)</p> <ul style="list-style-type: none"> • en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), • en sections internationales, • en sections binationales, • en dispositifs sportifs conventionnés, • en classes de BTS dans certaines spécialités, (y compris les PLP), • en métiers d'Art et du Design (arts appliqués) : BTS, DMA, DSAA et DNMADE • en sections « théâtre expression dramatique » ou « cinéma audiovisuel », avec complément de service, • de PLP dessin d'art appliqué aux métiers d'arts • de PLP requérant des compétences professionnelles particulières, • de Directeur Délégué aux Formations • d'enseignement en langue bretonne ou en langue corse • des PSYEN de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle » : <ul style="list-style-type: none"> - sur les postes de directeur de CIO, - sur les postes d'adjoint au chef du SAIO - sur les postes de PSYEN en (DR)ONISEP 	<p>Du mercredi 16 novembre 2022 (12h) au mercredi 7 décembre 2022 (12h)</p>	<p>Saisie des demandes, vœux, lettre de motivation et CV sur « I-Prof » www.education.gouv.fr/iprof-siam</p> <p>Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité pour un entretien et communication du dossier de candidature.</p> <p>NB : pour les postes à Profil (PoP), le CV et la lettre de motivation devront être transmis à l'adresse mentionnée sur les fiches de postes publiées par le ministère.</p>
	<p>A partir du jeudi 8 décembre 2022</p>	<p>Mise à disposition des confirmations de demande de mutation sur I-PROF/ SIAM</p>
<p>❖ Mouvement relatif aux postes à profil (PoP) (Cf. BO n°40 du 27 octobre 2022)</p>	<p>Mercredi 14 décembre 2022</p>	<p>Date limite de retour à la DPE des formulaires de confirmation de demande de mutation – comportant les pièces justificatives requises – visés et complétés par le candidat et par le chef d'établissement – via la plateforme «COLIBRIS»</p>
<p>➤ Candidats aux mouvements spécifiques nationaux des « métiers d'arts et du design »</p>	<p>Avant le jeudi 16 décembre 2022</p>	<p>Dossier de travaux personnels sous la forme d'un fichier dématérialisé sur clef USB à envoyer à DGRH B2-2, 72, rue Regnault 75243 Paris cedex 13 parallèlement à la formulation de la demande</p>
<p>➤ Postes de PSYEN en (DR)ONISEP</p>	<p>Avant le jeudi 16 décembre 2022</p>	<p>Les PSYEN candidats à un poste en (DR)ONISEP devront concomitamment à l'enregistrement de leurs vœux via I-prof constituer un dossier et l'adresser : à la Directrice de l'ONISEP 12, mail Barthélémy-Thimonier, 77437 Marne-laVallée cedex 2</p>
<p>➤ Postes de PSYEN au CNAM/INETOP</p>	<p>Avant le jeudi 16 décembre 2022</p>	<p>Les candidatures doivent être formulées sur imprimé papier téléchargeable à l'adresse http://www.education.gouv.fr/iprof-siam et transmises à la DGRH</p>

Article 2 :

Les demandes de mutation devront, sous peine de nullité, être formulées exclusivement par l'application dénommée « I-Prof » (www.education.gouv.fr/iprof-siam)

Article 3 :

Les demandes tardives de participation au mouvement (hors mouvements spécifiques), d'annulation et de modifications de demande devront avoir été déposées **avant le vendredi 10 février 2023 à minuit**, le cachet de la poste faisant foi. Seules seront examinées les demandes répondant aux conditions fixées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 20 octobre 2022 (BOENJS n°40 du 27 octobre 2022) relatif aux dates et modalités de dépôt des demandes de mutation – rentrée scolaire 2023.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Paris pour l'enseignement scolaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Pour le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines

Signé

Thibaut PIERRE